# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le huit février deux mil dix-huit à vingt heures, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel MOUTON, Maire.

		PR	ÉSI	ENCES			
MAIRE			MOUTON Michel		X		
	_		ADJ(	DINTS			
EL-BEZE Brigitte	X	ESTEVENON Stéphane	X	PROVOST Jean-Yves	X	NIETO MORILLO Sylvie	X
RONGIONE Florence	X						
		CONSEILI	LERS	MUNICIPAUX			
DELME Marie-Christine	X	DESNOUES Nathatie	$\top$	LEFEBVRE Francine		OLIVIERO Sophie	
MESME Jean		MOREAU Hervé	X	FOURCADE Laurent		FERNANDEZ Patricia	
MARTA Claude		SNAKOWSKI Patrick	X	GUYEZ Dominique	X	HALLUIN Bemard	
			1				<b>I</b> .

ABSENCES					
. A	A DONNE POUVOIR				
M. FOURCADE Laurent à M. MOUTON Michel					
M. MARTA Claude à M. MOREAU Hervé					
	EXCUSÉ				

NOMBRE DE C	ONSEILLERS	DA	геѕ
En exercice	18	Convocation	31/01/2018
Présents	10 + 2	Affichage	31/01/2018
Votants	12		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Absents	6		

# SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mmes NIETO MORILLO Sylvie et DELME Marie-Christine.

## **OUVERTURE DE SEANCE**

M. Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 00. Il énonce les procurations données entre élus.

# 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017

Le compte rendu du conseil du 20 décembre 2017 est par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MOREAU Hervé).

# 2. 2018-001: CONVENTION MEDIATHEQUE DE DAMMARTIN-EN-GOELE

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Dammartin en Goële a adressé en mairie la convention de l'année 2018 pour le fonctionnement de la médiathèque. Elle sollicite une participation de la ville de Longperrier d'un montant de 7 € par adhérent longperrois en se basant sur l'année passée.

En 2017, il y avait 84 adhérents longperrois, ce qui représente une participation de 588.00 euros pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

#### 3. 2018-002: AUTORISATION A PAYER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en vertu de l'article 69 de la loi 96-314 du 12/04/1996, le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L 1612-1, alinéa 3, stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider, les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

# Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 2 404 061,49 $\in$

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article énoncé ci-dessus à hauteur de 601 015.37 € (25% X 2 404 061.49 €)

Les dépenses d'investissement concernés sont les suivantes :

OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT
11	2111	1 171.50 €
15	2152	17 239.20 €
15	2315	47 646.10 €
15	21538	61 147.20 €
17	2135	2 448.00 €
17	2188	3 192.00 €
18	2135	3 810.00 €
18	21568	3 549.36 €
28	2031	10 117.09 €
TOTAL		150 320.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'adopter la mesure ci-dessus pour 2018.

#### 4. 2018-003 : CLECT VALIDATION DE LA RETROCESSION DE LA ZONE D'ACTIVITES

M. le Maire explique à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 décembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération au titre du transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint Witz et Puisieux en France.

M. le Maire explique que conformément à l'article 1609 nonies c du Code Général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des commune membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** 

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 décembre 2017 relatif au transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint Witz et Puisieux en France,

#### 5. 2018-004: ACHAT PARCELLE

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

M. le Maire expose au conseil avoir reçu une courrier du Tribunal de Commerce de Compiègne concernant la liquidation judiciaire d'un administré dont la parcelle sis Lieudit « La Poulette » Section ZH n°31 d'une superficie de 769m2-Longperrier serait mise en vente.

Il propose de racheter cette parcelle de 769 m2 au prix de 1.50 euros le m2 soit pour un total de 1153.50 euros.

M. le Maire dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MARTA Claude), DÉCIDE

D'acquérir la parcelle sis Lieudit « La Poulette » Section ZH n°31 d'une superficie de 769m2-Longperrier au prix de 1153.50 euros, De prendre en charge les frais notariés se rattachant à cet acte,

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## 6. 2018-005: CONTRAT BERGER LEVRAULT

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut renouveler le contrat pour le suivi des logiciels BERGER LEVRAULT pour l'année 2018. Il expose les tarifs suivants :

- pack site web pour un montant de 794.42 euros TTC
- pack e-magnus évolution et ORACLE pour un montant de 4 083.52 euros TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver lesdits contrats avec la société BERGER LEVRAULT et d'autoriser M. le Maire à les signer.

# 7. 2018-006 : CONTRAT MEZCALITO

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut renouveler le contrat pour la maintenance du portail famille de la commune par la société MEZCALITO pour l'année 2018 et pour une durée de 3 ans. Il sera renouvelé par tacite reconduction chaque année civile. L'abonnement forfaitaire annuel s'élève à 849,94 euros HT, soit un montant TTC de 1019,93 euros.

M. le Maire précise que le montant de l'abonnement sera révisé au début de chaque exercice par application d'un taux proportionnel à l'évolution de l'indice SYNTEC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le contrat d'abonnement Les Parents Services et d'autoriser M. le Maire à le signer.

### 8. 2018-007: RETROCESSION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un certain nombre de voiries ne sont pas incluses dans le domaine communal et que bien que la commune les entretienne, elles ne rentrent pas en compte pour le calcul de la D.G.F. Il précise que le code de l'urbanisme prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. M. le Maire donne la liste des voies concernées :

- Rue de la Fontaine du Meunier.
- Allée de Chaalis.
- Rue des Poiriers.
- Impasse du Saule.
- Rue du Presbytère.
- Rue du Petit Puits.
- Rue des Hainottes.

- Résidence du Jardin du Puits
- Résidence de la Pommeraie
- Ruelle de l'Oseraie
- Rue des Prés de l'Oseraie
- Rue du Vivier (parcelles C401 et C626)
- Ruelle du Ponceau (trottoirs)
- Impasse à Riboulet.

- Rue du Gué des Fourches/Angle rue de Maincourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** 

d'autoriser M. le Maire à procéder à l'enquête publique.

## 9. 2018-008: NOUVELLE DELEGATION M. LE MAIRE

M. le Maire explique à l'Assemblée que pour faciliter la bonne marche de l'Administration, il y a lieu de compléter ses délégations. Il demande à être en charge et pour la durée de son mandat à pouvoir créer les régies et de nommer les régisseurs chargés de tenir celles-ci.

M. le Maire dit qu'il rendra compte de cette délégation lors des Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à créer les régies, D'autoriser M. le Maire à nommer les régisseurs.

## 10. 2018-009: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE E.T.A.I

M. le Maire explique à l'Assemblée que l'association E.T.A.I. a fait don de four pour la salle des Archers et la cantine. Afin de les remercier, M. le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 250.00 euros à l'association E.T.A.I.

# 11. QUESTIONS DIVERSES

- 1°) M. le Maire lit le courrier de Seine-et-Marne numérique nous annonçant qu'un planning d'ouverture commercial permettant aux abonnés éligibles de disposer d'un accès internet à 10 Mbits/s à compter du 28 février 2018.
- 2°) M. le Maire donne une information sur la comptabilité de la commune ou nous avons un avis favorable de la DGFIP pour les projets communaux.
- 3°) M. le Maire informe que depuis 3 nuits consécutives, les agents techniques salent et sont sur le terrain afin de permettre aux administrés de pouvoir prendre la route.
- 4°) M. ESTEVENON Stéphane fait un point sur le projet de construction de l'Accueil de Loisirs. Il souhaiterait voir avec la Commune de Dammartin-en-Goële, si nous pourrions faire une demande convention avec l'Accueil de Loisirs pour prendre en charge les enfants Longperrois pendant la période des travaux du nouvel accueil de loisirs et aussi pendant la période de fermeture d'été au mois d'Août afin d'accueillir les familles qui en ont besoin.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait à Longperrier, le 13 février 2018,

Les secrétaires de séance, Mmes NIETO MORILLO Sylvie et DELME Marie-Christine,



